

Nouméa, le 30 novembre 2016

Direction de l'Environnement

Service des installations
classés, des impacts
environnementaux
et des déchets

Bureau des ICPE

6 route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@
province-sud.nc

affaire suivie par :

COMPTE RENDU DE VISITE INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Installation	Garderie de chiens
Exploitant	Sarl Free Time Dogs
Gestionnaire	-
Commune	Païta
Quartier	Tamoa
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	30/08/2016
Nom(s) inspecteur(s)	
Accompagnants	Christophe Guitton (Free Time Dogs)

1. OBJET DE L'INSPECTION

Vérifier que la garderie de chiens est toujours en activité et qu'elle correspond au dossier de déclaration d'installation classée pour la protection de l'environnement. Cette visite avait également pour objectif de régulariser la situation administrative de l'activité de garde de chiens de la société Free Time Dogs et d'observer si l'installation respecte les prescriptions techniques auxquelles la garderie serait soumise.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Un dossier de déclaration d'installation classée a été déposé à la direction de l'environnement le 3 avril 2009. Une demande de compléments a été formulée par l'inspection des installations classées et transmise par courrier le 23 avril 2009.

Depuis, l'exploitant n'a pas transmis les éléments demandés et l'inspection n'a pas formulé de relance.

Une délibération de prescriptions techniques générales a été adoptée en date du 21 juin 2016.

Le dossier de déclaration ICPE devra être complété suivant les éléments formulés par l'inspection dans son avis n° 2009-22475 et en s'inspirant de la délibération de prescriptions générales n° 331-2016/BAPS/DENV.

Situation administrative => irrégulière

3. SITUATION TECHNIQUE

Voir le tableau en page suivante.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) / DEMANDES DE L'INSPECTION
1.1	Conformité de l'installation à la déclaration	<u>Dispositions générales</u> La garderie de chiens correspond au dossier de déclaration déposé en 2009 mis à part les 4 parcs pour chiens méchants. Les photocopies de récépissé de dépôt de demande de permis de construire pour la villa F+4 (garderie comme à la maison) ainsi que du certificat de conformité pour la construction du chenil ont été transmis à l'inspection des installations classées lors de la visite. Il convient de compléter le dossier de déclaration avec les enclos pour chiens méchants, délai 6 mois.
2.1	Règles d'implantation et de conception	<u>Implantation – aménagement :</u> La garderie de chiens est implantée à plus de 100 mètres de la 1^{ère} habitation d'un tiers, à plus de 200 mètres d'un lieu de baignade et le 1^{er} forage recensé par l'administration se trouve à un peu moins de 35 mètres pour de l'irrigation.
2.2	Intégration dans le paysage	L'installation se situe dans une zone rurale sur un terrain éloigné de l'axe desservant les différents terrains. L'installation est plutôt bien intégrée dans le paysage.
2.5	Accessibilité aux secours	Chaque zone de la garderie est accessible aux secours.
2.6	Ventilation des locaux	Les parcs des chiens sont uniquement grillagés ce qui assure une ventilation permanente pour les animaux. La garderie « High-Tech » est constituée d'un coin extérieur avec terrasse et d'une maison destinée à recevoir 2 à 3 petits chiens pour la nuit.
2.7, 2.8 et 3.6	Conformité des installations électriques	Les installations électriques n'ont pas été contrôlées depuis plusieurs années. L'inspection demande à l'exploitant de faire vérifier par un organisme compétent les installations électriques de la garderie sous un délai de 6 mois.
2.9	Rétention des aires et locaux	Le sol des enclos des chiens méchants est pratiquement étanche dans son ensemble, celui des autres enclos est à ¼ étanche (zone de couchage) et les ¾ sont perméables (voir photos n° 1, 2 et 3). Aucun système de récupération et de traitement des eaux n'a été constaté pour les enclos. De même, la garderie High-Tech est composée d'un sol étanche au niveau de la maison mais à part la douche où les eaux sont recueillies, les eaux de lavage ne sont pas collectées. Il convient que l'exploitant structure son installation pour que les sols des bâtiments d'élevage soient imperméables et que les eaux de lavage soient collectées et traitées conformément à la délibération en vigueur, sous un délai d'un an. Par ailleurs, l'article 2.1 de cette délibération prévoit la possibilité d'une dérogation accordée par le président de l'assemblée de province, sous réserve de la présentation d'un dossier justifiant l'absence de risque et de nuisances pour les tiers.
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	<u>Exploitation / Entretien :</u> La garderie de chiens est exploitée directement par le gérant.
3.2	Contrôle de l'accès	Le site se trouve sur un chemin en terre à environ 3,5 km de la RT1. Les enclos des chiens sont fermés à l'aide d'un système simple à gâchette.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) / DEMANDES DE L'INSPECTION
3.4	Propreté	Lors de la visite, il a été constaté que les enclos des chiens sont propres notamment ceux occupés. L'exploitant a indiqué qu'il nettoie chaque enclos tous les matins et qu'il les désinfecte une fois par semaine.
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	<u>Risques :</u> Le site est dépourvu de moyens de lutte contre l'incendie. Cependant, dans le cas d'incendie de la végétation, de bois, etc., plusieurs points d'eau sont disponibles à divers endroits de la garderie pour éteindre ce type de feu. Rajouter les moyens de lutte incendie nécessaires par rapport aux risques présents, sous un délai de 3 mois.
4.9	Lutte contre la fuite des animaux	Les clôtures des enclos sont rigides et faites en fonction du type de chiens présent dans l'enclos. Par exemple, pour les chiens méchants, les clôtures sont plus hautes et équipées d'un système empêchant le chien de passer par-dessus la barrière (cf photo n° 1).
5.1	Prélèvements	<u>Eau :</u> Suivant l'exploitant, le forage n'est pas équipé de dispositif de mesure totalisateur.
5.3	Réseau de collecte	La garderie « High Tech » composée d'une maison destinée à accueillir 2 à 3 chiens de petite taille est reliée à une fosse septique. C'est également dans cette maison que les chiens sont lavés. Les enclos des chiens ne sont pas connectés à un réseau d'eaux usées ni d'eaux pluviales. Les eaux de nettoyage ne sont pas récupérées. Mettre en place un réseau de collecte des eaux usées ainsi qu'un système d'assainissement adapté sous un délai d'un an.
5.9	Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	Le système de traitement des eaux usées présent sur le site ne permet pas à l'exploitant contrôler la qualité des eaux traitées en sortie de système.
6.2	Valeurs limites et conditions de rejet	<u>Air- Odeurs :</u> Lors de la visite, aucune odeur n'a été constatée.
7.1	Récupération – recyclage des déchets	<u>Déchets :</u> Selon l'exploitant, les déchets récupérés dans les enclos chaque jour sont évacués avec l'ensemble des ordures ménagères du site. Lorsqu'un animal décède au sein de la garderie, l'exploitant fait appel soit au vétérinaire qui suit le chien, soit au vétérinaire avec lequel il a l'habitude de travailler. Et c'est le vétérinaire qui se charge du traitement du cadavre par une structure autorisée à cet effet.

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

Suite à la visite du 30 août 2016, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de réaliser les mesures suivantes :

- Rajouter les moyens de lutte incendie nécessaires par rapport aux risques présents, sous un délai de 3 mois ;
- Transmettre un dossier de déclaration ICPE complet à l'inspection des installations classées, sous un délai de 6 mois ;
- Faire contrôler les installations électriques par un organisme compétent, sous un délai de 6 mois ;
- Rendre les sols des bâtiments d'élevage imperméables conformément à la délibération en vigueur, sous un délai d'un an ;
- Mettre en place un réseau de collecte des eaux usées ainsi qu'un système d'assainissement adapté sous un délai d'un an.

L'inspecteur des installations classées

5. ANNEXES : PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : enclos pour chiens méchants



Photo 2 : autres enclos pour chiens moyens et grands



Photo 3 : zone de couchage et abritée des enclos pour chiens moyens et grands



Photo 4 : aperçu de l'intérieur de la garderie High-Tech

